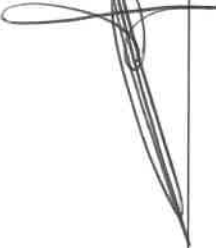


COMMUNE DE CAYRES pour
l'alignement individuel de la rue de la Brayarde
au droit de la parcelle A 418
Points n° 1 et 2



Département de la HAUTE-LOIRE
Commune de CAYRES

Lieu dit : Les Varchaillères
Cadastre : Section A
Parcelle n° 418

Propriété des
Consorts ARNAUD

PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA RUE DE LA BRAYARDE
AU DROIT DE LA PARCELLE A 418

Définition de la limite passant par les points n° 1 et 2

Point	X	Y	Nature
1	1764938.48	4193693.92	Anfil de rue
2	1764931.50	4193693.67	Borne OGE: nouvelle
3	1764918.65	4193738.89	Borne OGE: nouvelle
4	1764915.72	4193764.57	Borne OGE: nouvelle
5	1764913.62	4193763.30	Axe de muraille
6	1764956.13	4193730.43	Anfil de bâtiment

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

Talus

Haie

Mur plein

Mur de soutènement

Clôture grillagée

Station de repérage

Bati léger

Bati dur

LIMITES

Borne OGE

Limite bornée

Délimitation du Domaine Public

Nouvelle limite divisoire

Cotes de repérage

Clou d'arpentage

Cotes de repérage

Pour la SELARL Cabinet AURA-GE,
Vanessa DREUX, Géomètre-Expert (OGE 06275)
SELARL Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Résidence Le Valmont
26 Avenue des Belges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 02 87 34
contact@boyer-geometre.fr - OGE n° 2020C300004


GÉOMÈTRE-EXPERT
ORDRE DES GÉOMÈTRES
ORDRE DES GÉOMÈTRES

Dossier N° P25-232

ECHELLE : 1/500

Dressé le 26 Novembre 2025

Système indépendant
Relevé effectué en date du 18/11/2025 par DN
Réunion de bornage en date du 26 Novembre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts

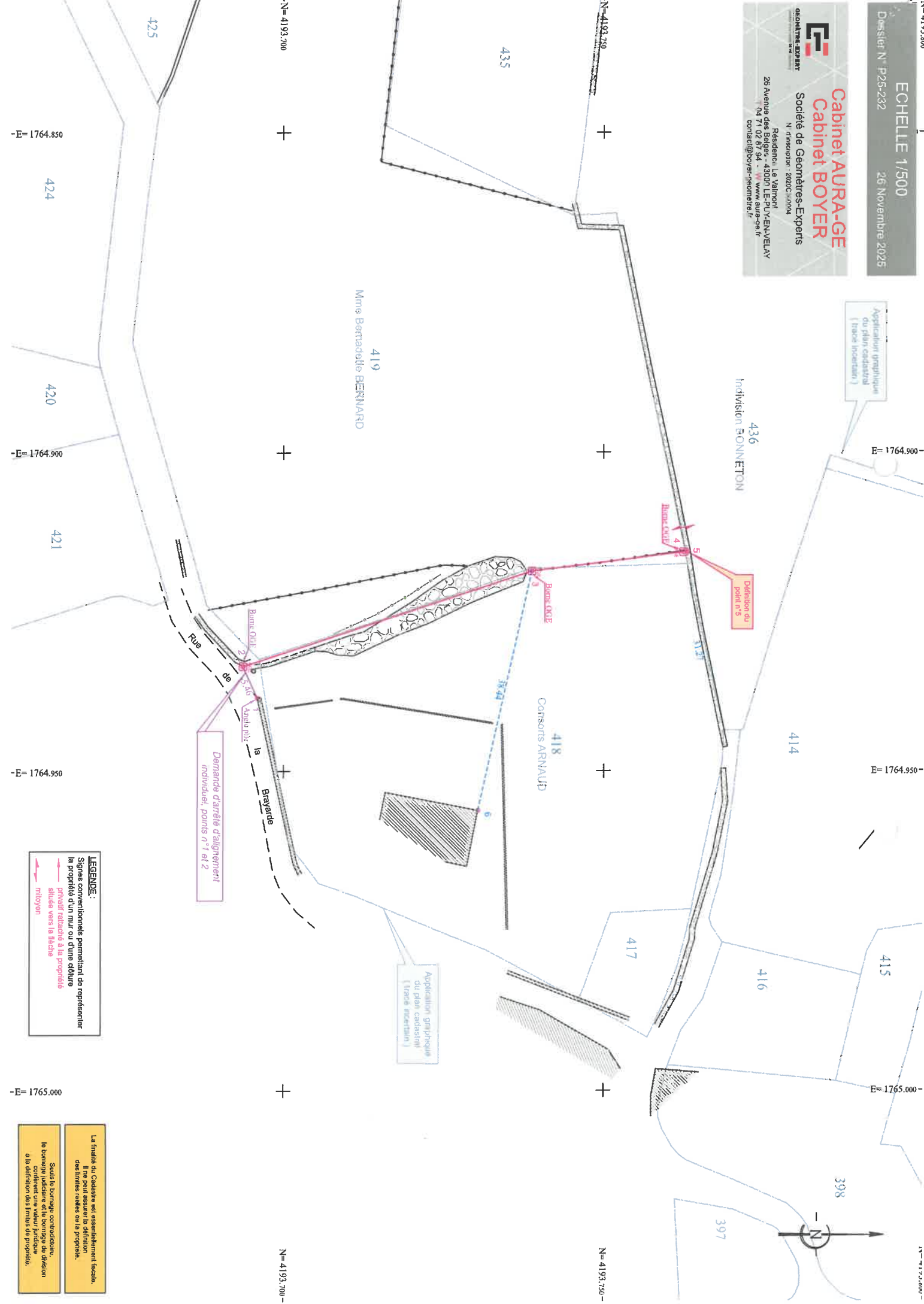
N° d'inscription : 2020C300004
Résidence Le Valmont
26 Avenue des Belges - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 02 87 34 - www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT

ORDRE DES GÉOMÈTRES

ORDRE DES GÉOMÈTRES



LEGENDE :
Signes conventionnels permettant de représenter
la propriété d'un mur ou d'une clôture
— privé rattaché à la propriété
— milieu vers la droite
— milieu

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale.
Il ne peut assurer la définition
des limites réelles d'une propriété.

Seuls le bornage conventionnel,
le bornage judiciaire ou la décision
à la définition des limites de propriété.